

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 22117

présenté par

M. Philippe Vigier, Mme Dubié, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme Frédérique Dumas, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, Mme Josso, M. François-Michel Lambert, M. Molac, M. Orphelin, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À la première phrase de l'alinéa 6, les mots :

« par la résorption des écarts de retraites entre les femmes et les hommes, »

sont supprimés.

II. – En conséquence, après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis (nouveau)* Un objectif de justice sociale, en faisant de la lutte contre les écarts de pensions de retraite entre les hommes et les femmes une priorité ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à faire de la lutte contre les inégalités de retraite entre les hommes et les femmes un objectif à part entière du système universel de retraite.

Les pensions de retraite de droit direct perçues par les femmes demeurent en 2017 inférieures d'environ 40 % à celles perçues par les hommes. En outre, elles partent plus tard à la retraite. Nous ne pouvons pas accepter cette situation plus longtemps.

Certes, le système de retraites ne peut pas à lui seul résorber ces écarts, car les inégalités de retraite traduisent aussi et surtout des inégalités de carrière et de salaires.

Mais la création d'un nouveau système de retraite, plus juste, doit être l'occasion d'affirmer clairement et fortement cet objectif de lutte entre les inégalités hommes-femmes.